



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 08 DÉCEMBRE 2014
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation	02/12/2014
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	23
Absents :	06
Dont Procuration :	05
Vote à la majorité	
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Quatorze, le lundi 08 décembre, à dix huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 7^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 2 décembre 2014.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – Mme MARCIN Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès (arrivée à 18H58) – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. FRANCISQUE Jean-Louis – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – M. LIBER Jean-Luc – Mme MACHARES Chantal – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(23)

REPRESENTÉS : M. RENIER Renaud, 3^{ème} Adjoint (ayant donné procuration à Mme MARCIN Dany) – Mme HATILIP ROCH Achille, 8^{ème} Adjointe (ayant donnée procuration à M. MAGLOIRE Claude) – M. LAROCHELLE Louis (ayant donné procuration à Mlle LAROCHELLE Laurence) – Mme DEGLAS Louisiane (ayant donnée procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – M. EDAU François (ayant donné procuration à M. SACILE Serge).....(5)

ABSENT : M. NOEL Jean-Philippe.....(1)

Les 23 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Philippe RENIER à été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

19

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
 CONSTITUÉE SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trois-Rivières approuvé le 23 août 2006 ;
- Vu la lettre en date du 20 septembre 2012 par laquelle Monsieur Pierre LEBRAS, propriétaire de la parcelle cadastrée n° AV 1410 correspondant au « fond dominant » a sollicité la commune de Trois-Rivières en vue de la constitution d'une servitude de passage qui serait implantée sur la parcelle limitrophe de la collectivité cadastrée n° AV 1409, représentant « le fond servant » ;
- Considérant qu'un acte notarié dont le projet est adossé à la présente sera conclu pour authentifier la servitude consentie par la commune à titre gracieux au profit du propriétaire de la parcelle n°AV 1410 ;
- Considérant que le projet de convention de servitude ci-annexée précise les caractères de la servitude et le plan joint définit l'emprise du passage ;

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE
 Courrier
 Arrivé
 le : - 9 FEV. 2015
 Loi 82-213 du 2.3.82

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par :

27 voix Pour

01 Abstention, celle de Mr Claude JERSIER

DECIDE de consentir à la constitution d'une servitude de passage d'une largeur de 4m sur 42m de long environ sur le terrain de la commune soit une surface approximative de 171 m², cadastré section n°AV 1409 au profit du propriétaire de la parcelle n°AV 1410.

DIT que l'acte notarié à passer pour la constitution de la servitude sera à la charge du pétitionnaire, Monsieur Pierre LEBRAS.

PRECISE que cette servitude est accordée à titre gratuit et donc sans versement d'indemnité. Les frais seront à la charge du propriétaire Mr LEBRAS qui aura à réaliser en cas de besoin les travaux de desserte et de réseaux pour sa viabilité ainsi que l'entretien du chemin.

DONNE MANDAT au Maire en vue de procéder aux formalités administratives telles qu'elles sont prescrites.

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

09 FEV. 2015

La publication et/ou la notification le

09 FEV. 2015

